



Commune de Cologny

Dans sa séance du 26 mars 2026, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)**

1. De réaliser les travaux de végétalisation des cimetières de la Commune de Cologny.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 500 000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de 1 500 000 F, au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 33000, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
5. De prendre acte que ce crédit sera en partie financé par la subvention cantonale destinée à la mise en œuvre de l'arborisation du canton (L 13491) du 22 novembre 2024. et/ou par l'aide financière octroyée par l'Office fédéral de l'environnement dans le cadre du programme d'encouragement pour l'adaptation aux changements climatiques Adapt+.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 1<sup>er</sup> juin 2026.

Cologny, le 7 avril 2026

Le Président du Conseil municipal :

Alexandre MOUTHON